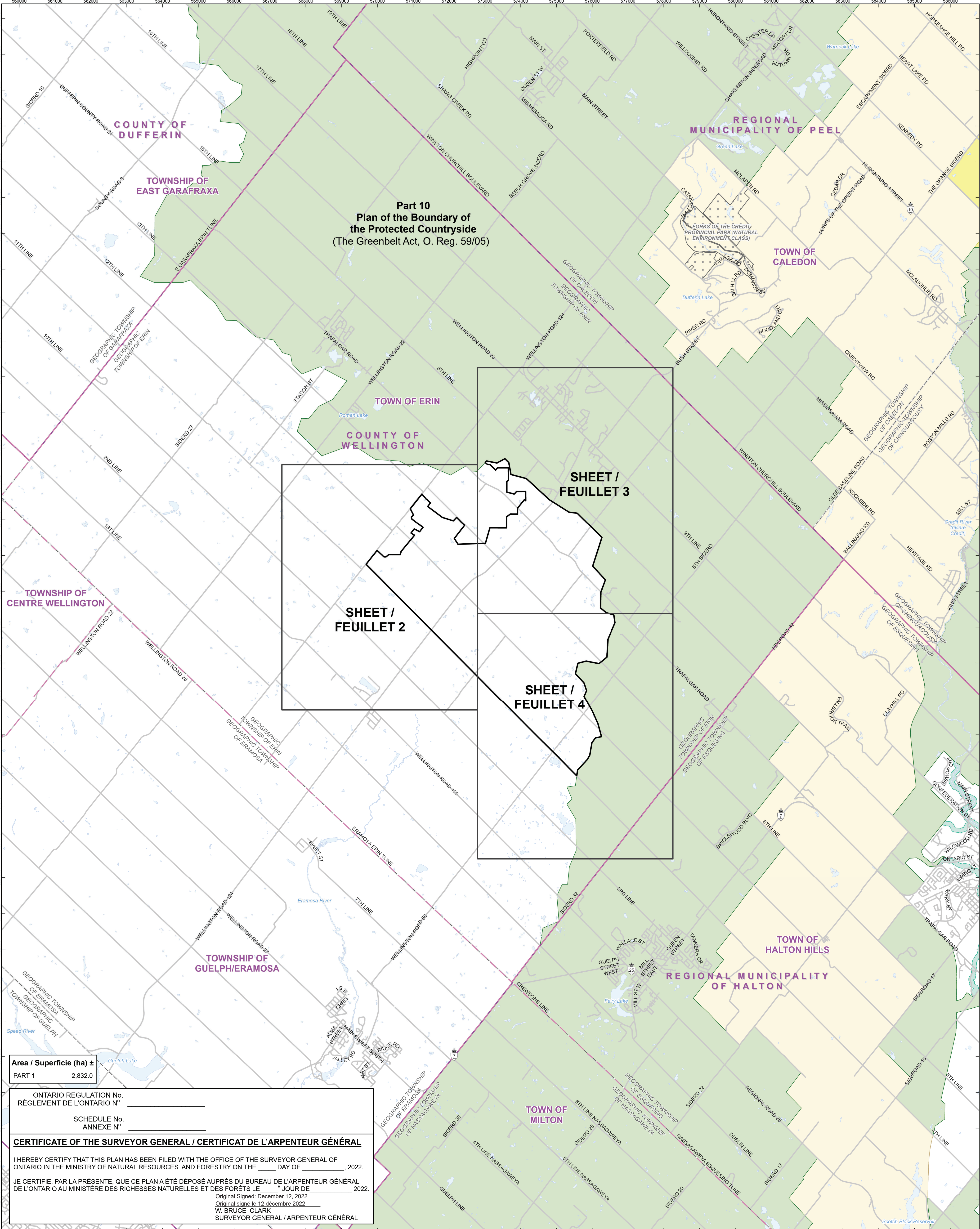






Ministry of Municipal Affairs and Housing
Ministère des Affaires municipales
et du Logement

THE GREENBELT

Plan of the Boundary of the 2022
Protected Countryside Additions

IN THE GEOGRAPHIC TOWNSHIP OF ERIN, IN THE TOWN OF ERIN,
IN THE COUNTY OF WELLINGTON

LA CEINTURE DE VERDURE

Plan des limites aux ajouts dans la
campagne protégée 2022

DANS LE CANTON GÉOGRAPHIQUE D'ERIN, DANS LA VILLE D'ERIN,
DANS LE COMTÉ DE WELLINGTON

Produced By / Élaboré par :
Office of the Surveyor General
Bureau de l'arpenteur général
© King's Printer for Ontario and its licensors, 2022.
© Imprimeur du Roi pour l'Ontario et ses concédants, 2022.

MAY NOT BE REPRODUCED
WITHOUT PERMISSION
NE PEUT ÊTRE REPRODUIT
SANS AUTORISATION

Legend

Regulated Limit

Urban River Valley Area

Niagara Escarpment Plan

Oak Ridges Moraine Area

Protected Countryside Area

Protected Area

Geographic Township

Geographic Lot Fabric

Upper Tier Municipality

Lower Tier Municipality

Ownership Parcel

Plan of Survey

Road

Watercourse

Waterbody

Wetland

Légende

limite réglementée

zone des vallées fluviales urbaines

zone visée par le plan d'aménagement
de l'escarpement du Niagara

zone de la moraine d'Oak Ridges

zone de la campagne protégée

zone protégée

canton géographique

composition du lot géographique

municipalité de palier supérieur

municipalité de palier inférieur

parcelle de propriété

plan du levé

chemin

cours d'eau

plan d'eau

terre humide

Abbreviations

Corner - CORNER - coin

Extension - EXT - extension

Intersection - INT - intersection

Limit - LIM - limite

Lot Line - LL - lignes des lots

North/South - N/S/E/W - nord/sud/
est/ouest

Part - PART - partie

Abréviations

See Note 4 - P.B.P.C. - voir note 4

Plan - PL - plan

See Note 5

Quarter Lot Line - QLL - ligne de quart de lot

Road Allowance - RA - emprise routière

Tie Line - TIE - ligne de raccord

See Note 6

- PP - voir note 5

- QLL -

- RA -

- TIE -

- TP - voir note 6

NOTES :

1. Survey Instructions from the Surveyor General of Ontario must be obtained prior to establishing any of the boundaries on the ground.

2. This Plan has been prepared from the best available information but without the benefit of survey. The absolute and relative positional accuracy of the data shown here has not been verified. This Plan should not be relied upon for the location of legal boundaries, including parcel limits and areas, or as a guide for navigation.

3. Portions of the land described hereon may be subject to concurrent planning policies, regulations or standards as amended from time to time. Where necessary, consult the conflict provisions within the applicable governing legislation.

4. Plan of the Boundary of the Protected Countryside as Greenbelt Act, S.O. 2005, O. Reg. 59/05.

5. A coordinate prefixed by 'PP' denotes a production point on a boundary segment that is to be produced to an intersection.

6. A coordinate prefixed by 'TP' denotes a turning point or vertex on a boundary segment.

DATA SOURCE: Land Information Ontario Warehouse (November 2022), other information of record with the Ministry of Natural Resources and Forestry and Land Registry Offices.

PROJECTION: NAD 1983 CSRS UTM Zone 17N

NOTES :

1. Il faut obtenir les instructions relatives à l'arpentage du Bureau de l'arpenteur général de l'Ontario avant de déterminer quelque limite que ce soit au sol.

2. Ce plan a été élaboré en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles, mais sans avoir effectué de levés. La précision de la localisation absolue et relative des données indiquées ici n'a pas été vérifiée. Il ne faut pas se fier à ce plan pour l'emplacement des limites légales, y compris les limites de parcelles et les superficies, ni comme guide pour la navigation.

3. Des parties des terrains décrits ici peuvent être assujetties à des politiques, règlements ou normes de planification concomitantes, tels que modifiés de temps à autre. Si nécessaire, consulter les dispositions relatives aux conflits dans la législation applicable.

4. Plan des limites de la campagne protégée (en anglais seulement), en vertu de la Loi de 2005 sur la ceinture de verdure, L.O. 2005, Règl. de l'Ont. 59/05.

5. Une coordonnée précédée du préfixe « PP » indique un point de production sur un segment de limite qui doit être produit jusqu'à une intersection.

6. Une coordonnée précédée du préfixe « TP » indique un point d'infléchissement de la ligne ou vertex sur un segment de limite.

SOURCE DE DONNÉES : Entrepôt de données d'Information sur les terres de l'Ontario (novembre 2022), autres données enregistrées auprès du ministère des Richesses naturelles et des Forêts et des bureaux d'enregistrement immobilier.

PROJECTION : Fuseau 17N UTM NAD83 SCRS

Ver. 2022-12-05-FR